

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2026 à 17H30

Salle du Conseil de la Mairie

Présents : Mmes MILAN Pauline, BEAUJARD Aurélie, RAMBERT Josette, LOMBARD Martine, LACROIX Floriane (arrivée à 17H55), PERRINEL Nolwenn (arrivée à 18H18), CARMONA-ORTÉJA Marie-Noëlle et MM. TOUZET Thierry, BEAUJARD Arnaud, TREBOSC Francis, JALOUZOT André, FOREST Vincent et PYRRHA Alain (arrivé à 18H02).

Excusés : Monsieur POGER Gérard - Son pouvoir était donné à Monsieur Arnaud BEAUJARD

Absents : Monsieur LEGER Nolan.

Date de convocation : 19/06/2026

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Approbation des Comptes Financiers Uniques définitifs pour le Budget Principal et pour le Budget du Lotissement de la Montagne Blanche
- Délibérations du Conseil autorisant le maire à faire la demande de subvention pour les projets suivants :
 - Mur de l'école
 - Acquisition d'un pare-ballon pour le City-stade
- Approbation du Conseil concernant la désignation du référent déontologue proposé par la Communauté de Communes
- Délibération listant les dépenses à imputer au compte 623
- Délibération pour l'instauration d'un comité consultatif aux Terreforts
- Retrait du droit de préemption concernant les parcelles n°B233 et B234
- Intention de la commune d'acquérir les parcelles préemptées B246 et B247
- Désignation des membres de la CLECT au sein de la communauté de communes

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance : Mme Martine Lombard

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Une seule remarque mineure : Il est rappelé que la chaudière sous la cantine à l'école n'a été éteinte qu'à compter du 13 juin 2026.

Un élu responsable dans ce domaine devra être désigné lors du prochain conseil de septembre 2026.

Vote à l'unanimité du Conseil.

2. Approbation des comptes CFU définitifs pour le Budget principal et pour le Budget du lotissement de la Montagne Blanche

71100 - GY-LES-NONAINS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	499 039,70		-70 810,25		428 229,45
Fonctionnement	229 193,31		-5 020,21		224 173,10
TOTAL I	728 233,01		-75 830,46		652 402,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
71104-LOT MONTAGNE BLANCHE-GY					
Investissement			28 750,00		28 750,00
Fonctionnement	39 930,14				39 930,14
Sous-Total	39 930,14		28 750,00		68 680,14
TOTAL II	39 930,14		28 750,00		68 680,14
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	768 163,15		-47 080,46		721 082,69

Affectation du résultat – Budget principal

Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne R001) : **428 229.45 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : **224 173.10 €**

Vote à la majorité du Conseil.

Résultat - Budget Annexe du Lotissement

Résultat Investissement : **+ 28 750 €**
Résultat Fonctionnement : **+ 39 390,14 €**

Vote à l'unanimité du Conseil.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

3. Délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention pour les projets « mur de l'école » et « installation d'un pare-ballon pour sécuriser le City-stade ».

Un fond départemental d'aide aux communes à faible population peut être mobilisé sur des projets d'aménagement sur la commune. Pour être éligibles, les dossiers doivent être déposés avant le 3 juillet.

Pare-ballon City-stade

Lors de conseils municipaux précédents, nous avons priorisé le dossier de sécurisation du City-stade avec la pose d'un pare-ballon pour éviter que les enfants risquent un accident en courant derrière un ballon qui aurait traversé la route. Ce dernier mesurant 15 m de long serait positionné à l'arrière des buts. Ces travaux peuvent être faits par la société Sauvegrain dans le cadre d'un chantier école avec une équipe composée de BTS.

Les devis pour ce chantier :

- Achat du matériel à la société Metalu Plast (14 540 Soliers) : 3 030,14€ TTC
- Pose du Pare-Ballon par la société Sauvegrain (45 200 Amilly) : 4 632€ TTC

Monsieur FOREST ajoute avoir sollicité d'autres prestataires qui n'ont pas donné de réponses satisfaisantes

Réfection de l'enceinte de l'école

Le deuxième dossier dont nous avons le devis concerne la réfection du mur, des grilles et des portails de l'école.

Monsieur Vincent FOREST explique au Conseil que jusqu'alors, il n'avait pas obtenu de devis entier, il y avait la prestation pour la réfection du mur et de la grille mais pas pour le portail.

C'est à présent chose faite

- Société Aero Staff (45 220 Gy-les-Nonains) ; piquetage du mur (114m²) et enduit à la chaux (couleur ton pierre), sablage et Aero-gommage des grilles de défense et de 3 portails, puis peinture en vert (à l'identique de l'existant), re-jointement des briques : 22 287,50€ TTC

L'éligibilité et le montant des subventions seront connus avant l'acceptation des devis et la mise en chantier des travaux. Les subventions seront versées après la réalisation des travaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'intérêt présenté ne concerne pas uniquement l'école mais aussi le centre-bourg par un éclat plus propre des murs.

Vote à l'unanimité du Conseil.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

4. Approbation du Conseil concernant la désignation du référent déontologue.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit être désigné par délibération

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité au sein duquel il conseille les élus (CGCT, art. R. 1111-1-A).

À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La durée de l'exercice de leurs fonctions est prévue par la délibération portant désignation du référent. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Il doit s'agir de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences., elles doivent remplir les conditions suivantes :

- Elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- Elles ne doivent pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans ;

Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est parfois souhaité qu'un même référent déontologue soit désigné par diverses collectivités (par ex. commune, intercommunalité, syndicats). En ce cas, il est nécessaire que chaque collectivité adopte une délibération de désignation du même référent.

Le maire propose la personne de M. Marc Bénédic, référent déontologue mutualisé de la 3CBO (délibération du 11/06/2026)

Vote à l'unanimité du Conseil.

6. Délibération listant les dépenses à imputer au compte 623

Il est désormais demandé au conseil de délibérer sur les principales caractéristiques des dépenses au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables à cet article budgétaire.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat.

Il est proposé d'inscrire les éléments suivants :

- Réceptions communales - organisées à l'initiative de Monsieur le Maire ;
- Cérémonie des vœux, Présents offerts ;
- Inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas plus de 1 500 € ;
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, boîtes de chocolats ; Gravures médailles et coupes ;
- Présents offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles ;
- Manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...) ;
- Sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

- Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communaux.

Vote à l'unanimité du Conseil.

7. Délibération pour l'instauration d'un Conseil consultatif aux Terreforts

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, sur demande des habitants, un conseil consultatif peut être créé, dans les communes de moins de 3500 habitants pour chaque bourg, hameau ou regroupement de hameaux. Le conseil municipal consulte les habitants puis détermine la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communale qu'il couvre et la maire peut le consulter sur toute question.

Le Maire propose la création de ce conseil consultatif « conseil consultatif des Terreforts » avec comme membres, pour commencer, MM Jean-Noël COTTIN (396 rue des Terreforts) et Frédéric SAUVAGE (496 rue des Terreforts).

Chaque conseil est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire : il propose Madame Marie-Noëlle CARMONA/COUILLAUD

Vote à l'unanimité du Conseil.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que la prochaine rencontre citoyenne est proposée le 12 septembre 2026, à 10h, aux Lotissements du Buisson et de la Montagne Blanche.

8. Retrait du droit de préemption concernant les parcelles n° B233 et B234.

Le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation. Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a instauré un droit de préemption sur les parcelles B233 et B234 dans le but de créer un parking pour faciliter le stationnement sur la voie communale « Grande Rue ».

Le maire a rencontré les propriétaires des parcelles le 05 juin 2026 à la mairie de Gy-les-Nonains. Considérant les demandes des propriétaires et considérant la surface réduite des 2 parcelles (surface totale de 261 m²), le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait du droit de préemption sur ces deux parcelles.

Monsieur Alain PYRRHA demande si le chemin sera inclus dans la vente ou s'il existera encore.

Monsieur le Maire indique qu'il ignore s'il y a encore une servitude ou si cette dernière a été levée de plus, le chemin est très étroit et pas du tout entretenu.

Vote à l'unanimité du Conseil.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr



9. Intention de la mairie d'acquérir les parcelles n° B246 et B247.

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a instauré un droit de préemption sur les parcelles B233 et B234 dans le but de créer un espace de vie avec quelques places de stationnement. L'objectif était d'offrir à la population des services de proximité avec un multi-commerces. Ces parcelles sont limitrophes des parcelles de la mairie.

Reprenant les arguments de la délibération du 11 juillet 2023, considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation. Considérant qu'il est important pour la commune de Gy-les-Nonains de pouvoir maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation de son territoire et particulièrement en ce qui concerne le centre bourg.

Le maire demande l'intention d'acquérir ces parcelles par la mairie

Vote à la majorité du Conseil avec l'abstention de Monsieur Vincent FOREST

10. Désignation des membres de la CLECT au sein de la communauté de communes.

Définition : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

En règle générale, le maire est le représentant de la Commune pour siéger à cette commission. Le maire propose sa candidature.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

Vote à l'unanimité du Conseil.

11. Informations diverses

Calendrier :

- La Kermesse des écoles qui devait se dérouler le samedi 27 juin a été annulée en raison de l'alerte rouge canicule. Elle est reportée au samedi 5 septembre à compter de 11H à Saint-Germain-des-Prés.
- Mardi 30 juin : Remise des prix aux élèves de CM2, à 19h. A cette occasion, en présence de l'équipe enseignante et des parents, le SIIS remet aux élèves une calculatrice et une clé USB ainsi qu'un livre offert par le département.
- Mercredi 1 juillet : À la suite d'un problème de procédure administrative, le SMAEP organise une nouvelle élection du Président et du Vice-Président.
- Jeudi 2 juillet : Conseil communautaire 3CBO.
- Vendredi 3 juillet à 15H : Réunion de concertation sur le projet Agrivoltaïque, organisée à la mairie par le Sous-Préfet. Présence du Sous-Préfet, des membres du Conseil municipal, du Président de la chambre d'agriculture du Loiret, de la responsable du pôle transition énergétique et développement durable de la DDT45, de la chargée de mission agro-écologie de la DDT45, du Directeur développement agricole et territorial EFEA, du responsable des projets agrivoltaïques EFEA, du responsable ingénierie et développement EFEA et du porteur de projet (Co-gérant du Gaec de la Petite Brosse).
- Samedi 4 juillet : Fête de la Sainte FARE, à partir de 19h. Environ 135 inscrits pour fêter les 50 ans de l'association « Gy-Loisirs ». La fête se déroule derrière la Mairie. Gy-Loisirs propose deux spectacles tout au long du dîner.
- Mardi 7 juillet : Réunion pour les Opérations Préalables à la réception des travaux de la construction de la station d'épuration (sur le site de la station).
- Jeudi 9 juillet : Comité de projet agrivoltaïque du Gaec de la Petite Brosse, au lieu-dit La Fleurière. Une invitation a été envoyée en mairie par la société EFEA.
- Vendredi 24 juillet : Répétition de musique plein air par l'Alliance Musicale de Triguères (place de l'église)
- Samedi 12 septembre : Mariage de la conseillère municipale, Madame Floriane LACROIX

Prochain Conseil Municipal : Mardi 1 septembre à 19h

12. Tour de table

Principal sujet abordé : Gestion de l'alerte rouge canicule.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

1- Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été activé par le maire (responsable des actions communales dans le cadre du PCS) le 18 juin à 9h30, dès l'annonce de la vigilance orange canicule transmise par la Préfecture.

La liste des personnes sensibles est activée. Des messages sur Panneau Pocket sont publiés pour avertir la population.

2- Passage en vigilance rouge, le samedi 20 juin à la suite d'une réunion en visio-conférence organisée par la Préfecture à 17h30.

3- Établissement de la liste des personnes sensibles sur la commune. Dans cette liste figurent toutes les personnes de plus de 80 ans, les personnes seules de plus de 70 ans et les personnes bénéficiant d'une aide médicale.

Un groupe de conseillers composé de Josette Rambert, Martine Lombard, Marie-Noëlle Couillaud, Gérard Poger, André Jalouzot et Thierry Touzet, est allé visiter toutes les personnes de la liste et a appelé au téléphone régulièrement pour prendre des nouvelles. C'est au total 54 personnes qui ont été suivies.

Ce plan sera à nouveau réactivé si une autre canicule est signalée.

Monsieur Vincent FOREST

Question voirie : Il indique procéder à la reprise et rebouchage des trous et affaissement de chaussée.

Les trous présents à l'arrière de la mairie ont tous été rebouchés, et tout le calcaire a été utilisé.

Le prix d'enrobés notamment présents sur les grilles tarifaires des prestataires tels qu'Eurovia ne permet pas d'engager des travaux au niveau du Lotissement du Buisson, cela n'est pas la priorité. Cela sera revu en commission travaux ultérieurement.

City-Stade : Une grosse fuite d'eau a été détectée, la réparation sera faite dès le lendemain

Il a également détecté que les tuyaux du système d'arrosage avaient été posés sans lit de sable, favorisant leur détérioration.

Panneaux manquants : Les fournitures ont été récupérées ce jour.

Monsieur Alain PYRRHA : Réception des travaux de la station d'épuration à Saint-Germain-Des-Prés le 7 juillet puis un repas est offert par la SAUR.

Une journée Portes Ouvertes est prévue courant septembre 2026 à la station d'Épuration

Dans un tout autre registre, il indique que la maison située à côté de chez lui présente de gros soucis de friche dans le jardin et favorise l'humidité qui rentre chez lui, faute d'entretien de la propriété.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait très prochainement.

Monsieur le Maire : Cinq agents vont pouvoir bénéficier d'une formation « Santé et sécurité au travail » organisée sur deux jours les 9 et 10 juillet 2026.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

Il s'agit des personnes suivantes : Mesdames Déborah PRESLE, Maryse AMADE, Sylvie RENARD et Messieurs Baptiste VERSTICHEL et Lucas DUDILLIEUX.

Madame Pauline MILAN souhaite connaître le coût de ces formations : il s'élève, au total, à 1 320 € TTC.

Aléas :

- Monsieur le Maire précise qu'il a dû faire couper en urgence un arbre tombé, gênant la circulation au niveau du Château de Changy, route de Conflans.
- Il a été confronté à un départ d'incendie à l'usine SODECCO récemment et a été le premier à contacter les services incendie.

Monsieur André JALOUZOT : indique qu'il a reçu plusieurs sollicitations pour remettre l'éclairage public dans la Grande Rue et Chemin du Carrosse.

Madame Aurélie BEAUJARD : rien à signaler

Monsieur Arnaud BEAUJARD : rien à signaler

Madame Marine LOMBARD : souhaite faire un retour sur les personnes sensibles/vulnérables

Pour la plupart, plus de 80 ans, ou seules en ayant plus de 70 ans

Au cours des visites, les élus ont pu s'assurer des aides sanitaires/ménage en place ou encore la gestion des soucis de santé. Ils ont pu aussi voir qui devait être contacté en cas de besoin.

Monsieur le Maire ajoute que la semaine fut longue, une main courante a été tenue jour après jour, et les messages sur Panneau Pocket récurrents.

Il indique qu'une réflexion doit être menée sur la continuité de service en cas de canicule.

Madame Marie-Noëlle CARMONA-ORTÉJA : rien à signaler

Madame Nolwenn PERRINEL : Une commission communication sera prévue prochainement.

Madame Josette RAMBERT : rien à signaler

Monsieur Francis TREBOSC : Une rencontre avec la société EFEA est prévue le 3 juillet. Le conseil est invité à y assister.

Madame Floriane LACROIX : rien à signaler

Madame Pauline MILAN : Une prochaine commission scolaire sera à caler.

La séance est levée à 18H55

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47

Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr